



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale de la Vienne

Pôle Santé Publique Environnementale
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Dorian Serre
Tél. : 05 49 42 31 87
Mèl. : dorian.serre@ars.sante.fr

**Le responsable du pôle santé publique et
environnementale
Délégation départementale de la Vienne**

A

**Madame Magali Lama-Ghising
DDT 86**

Réf. : 22DS055AVS076

Poitiers, le **18 MAI 2022**

Objet : Réponse à la consultation de l'ARS sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison, 6 postes transformateurs, une clôture grillagée, un portail à 2 vantaux et la construction de 2 citernes de 120 m³ sur la commune de La Chapelle-Bâton.

Le projet tel que présenté se situe dans le périmètre de protection éloignée du forage au Dogger « Les Renardières ». Une vigilance accrue pendant la phase chantier devra être portée afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle. Conformément à l'article 5.3 de l'arrêté n°2013/ARS/VSEM/021 du 19 septembre 2013, la réglementation générale s'applique sur ce périmètre avec le souci de la protection de la ressource. Ce même article prévoit la nécessité de veiller « à la préservation des espaces boisés, et au maintien des haies ».

Le dossier précise « qu'aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien de la végétation (exception faite des produits naturels autorisés dans le cadre de l'agriculture biologique), et aucun produit de lavage spécifique ne servira pour le nettoyage des panneaux solaires ».

L'ambrosie à feuille d'armoïse, espèce végétale nuisible, est présente dans le département de la Vienne. Elle constitue un enjeu majeur pour la santé publique. Il conviendra d'y apporter une attention particulière afin d'éviter son installation lors du chantier par l'apport de terres saines. Par ailleurs, la mise en place de mesures de surveillance et de lutte telles que l'arrachage en cas de détection sera nécessaire.

Concernant les nuisances sonores, l'habitation la plus proche du site est celle de l'exploitant agricole des parcelles, et se trouve à 200m des futures infrastructures du parc. En cas de gêne occasionnée pour le voisinage, des mesures de bridage devront être mises en œuvre.

Sous réserve de la prise en compte des éléments précédents, j'émet un avis favorable sur ce projet.

Le responsable du pôle santé publique
et environnementale

Philippe VANSYNGEL